

AB SERVICES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5.255.537 €
Siège social : ROSIERES AUX SALINES (54110)
Zone Industrielle des Sables – 19 Rue Emile Maugras

887 580 728 RCS NANCY

**_*_

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

(Réunion du 20 juin 2025)

**_*_

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE VINGT JUIN
A SEIZE HEURES TRENTE
AU SIEGE SOCIAL

La société P.M PARTICIPATIONS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.479.200 €
Dont le siège social est à ROSIERES AUX SALINES (54110)

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY
Sous le numéro 487 603 592

Représentée par Monsieur Patrick MARCHAND, Gérant et Associé

Propriétaire de la totalité des 5.255.537 actions de 1 € chacune, entièrement libérées,
émises par la société AB SERVICES au capital de 5.255.537 €,

Associée Unique de ladite société et également Présidente.

1) A préalablement exposé ce qui suit :

- La société P.M PARTICIPATIONS, Présidente, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- En outre, la société P.M PARTICIPATIONS, Présidente, a établi le rapport de gestion ; les dispositions de l'article L 232-1 IV, L 123-16 et D 123-200 du Code de Commerce n'étant pas applicables compte tenu de l'activité de la société, laquelle consiste entre autres à gérer des titres de participation ou des valeurs mobilières.

- La Présidente a également établi le rapport sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2024
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à la même date
- le rapport de gestion du Président
- le rapport sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- le texte des projets de décisions

2) A pris les décisions suivantes portant sur :

- **Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024**
- **Rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce**
- **Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024**
- **Constatation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce**
- **Quitus au Président et au Directeur Général**
- **Affectation des résultats de l'exercice**
- **Rémunération du Président**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives**

SIXIEME DECISION – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, constatant que la société dépassait, à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2024 avec ses filiales, la SAS NANCY COMPOST (429 689 292 RCS NANCY), la SAS ALSACE BOSSUE COMPOST (524 416 708 RCS SAVERNE), la SAS GNVAIR (898 331 020 RCS EPINAL), la SAS METHAFACQ (891 600 496 RCS NANCY), la SAS VRA (899 181 069 RCS EPINAL), la SAS METHAVAIR (822 617 155 RCS EPINAL) et la SAS ABCDE (348 811 076 RCS NANCY) deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

- La société **SECEF**
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000.000 €
Dont le siège social est à NANCY (54000)
03 Rue de Turique

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY
Sous le numéro 759 800 451

Représentée par Monsieur Alain MIGOT, Cogérant

et ce, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de la réunion de l'Associée Unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 à tenir en 2031.

La société SECEF a fait connaître par avance à la société qu'elle accepterait ledit mandat, le cas échéant. Elle a par ailleurs déclaré ne pas être en infraction avec le régime des incompatibilités prévu aux articles L 822-9 et suivants du Code de Commerce.

SEPTIEME DECISION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Président, la société P.M. PARTICIPATIONS
Représentée par Monsieur Patrick MARCHAND, Gérant

